

OBJET : MARCHE M2022-13 ACHAT ET LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOËL POUR LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour l'achat et la location d'illuminations de Noël,

Considérant les deux offres conformes reçues

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise LEDIVEO 34.- 8 impasse de la Piscine, 34880 LAVERUNE – pour un montant de 24 836.72 € HT soit 28 604.06 € TTC pour la saison 2022-2023. Le montant total du marché sur 3 ans est de 72 000 € HT.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au contrat concerné.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 08 août 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08/08/2022

et de sa publication le 16/08/2022

et/ou de sa notification le _____